



Compte rendu Réunion du Conseil Municipal
Lundi 19 octobre 2020 à 20 heures à la Mairie – Salle du Conseil Municipal

Etaient présents : David BONNET, Maire, Robert FAY, Catherine NALPOWIK, Adjoint, Samuel ALBERT, Florence BLACHE, Huguette JOLIVET, Stéphane JUNIQUE, Arnaud LEBRETON, Sylvain MAURIN, Cédric RIBEYRE, Frédéric SOUBEYRAND, Philippe TERRY, Pierre VERGNES, Didier VIALLET, conseillers.

Absente excusée : Mme Pascaline MAXANT qui a donné pouvoir à M. David BONNET.

Secrétaire de séance : Mme Catherine NALPOWIK.

Une minute de silence a été observée en hommage au professeur Samuel Paty assassiné le 16 octobre à Conflans-Sainte-Honorine.

La séance débute à 20 h 07. Le compte rendu de la précédente réunion du conseil municipal, en date du 9 septembre 2020, est approuvé à l'unanimité.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide de rajouter à l'ordre du jour, l'attribution d'un chèque cadeau ou bon d'achat à M. le Président du Comité des Fêtes de Vion.

Attribution d'un chèque cadeau ou bon d'achat à M. le Président du Comité des Fêtes de Vion :

Le Conseil Municipal adresse ses remerciements à M. Jean-François CHOMETTE, à la présidence du Comité des Fêtes de Vion depuis 40 ans, pour son importante contribution à l'animation de la vie communale. Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide d'attribuer à M. Jean-François CHOMETTE un chèque cadeau ou un bon d'achat.

Transfert de la compétence document d'urbanisme à ARCHE Agglo - Communauté d'Agglomération :

Conformément à la loi ALUR du 24 mars 2014, ARCHE Agglo a vocation à devenir compétente de plein droit en matière de PLU (Plan Local d'Urbanisme). Suite aux élections municipales et au renouvellement du conseil communautaire, ce transfert interviendra le 1^{er} janvier 2021.

Ce transfert de la compétence en matière d'élaboration du PLU n'oblige pas ARCHE Agglo à initier immédiatement une procédure d'élaboration d'un PLU intercommunal. Les modifications des PLU communaux restent possibles. En revanche, l'élaboration du PLU sera obligatoire lorsque la révision de l'un des PLU applicables sur le territoire deviendra nécessaire. L'élaboration d'un PLU inter-communal permet d'engager une réflexion à l'échelle de l'ensemble du territoire sur les orientations notamment en matière d'aménagement à fixer collectivement.

La loi prévoit un droit d'opposition pour les communes adhérentes. Si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population ont délibéré dans ce sens, le transfert de compétence n'aura pas lieu. En cas d'opposition au 1^{er} janvier prochain, les communes pourront tout de même transférer ultérieurement cette compétence à ARCHE Agglo.

M. le Maire rappelle que le PLU de Vion a été approuvé le 15 mai 2007. Par la suite, il a fait l'objet d'adaptations mineures, par une révision simplifiée approuvée le 29 juin 2011.

Afin notamment de rendre compatible le PLU avec le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Grand Rovaltain, la commune de Vion s'est engagée dans une révision générale de son PLU, par délibération en date du 31 mai 2018 ; la procédure est en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide, à l'unanimité, de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération d'ARCHE Agglo.

Renouvellement de la convention d'adhésion au service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme géré par ARCHE Agglo Communauté d'Agglomération – Période 2021-2023 :

M. le Maire expose que la loi ALUR (Accès au Logement pour un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 a fait évoluer de manière significative les compétences en matière d'urbanisme et les critères de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des actes d'urbanisme.

La Commune de Vion adhère au service mutualisé ADS (Application du Droit des Sols) d'Arche Agglo, depuis sa création, à savoir le 1^{er} avril 2015. Les prestations d'Arche Agglo sont payantes et à charge de la commune. Le coût moyen a été de 5 000 euros les années précédentes.

Ce service commun ne modifie en rien la répartition des compétences et chaque maire conserve ses prérogatives, notamment au niveau de la délivrance des autorisations d'urbanisme. La commune conserve son rôle actuel, à minima : dépôt et enregistrement des dossiers, transmission au service instruction, consultation des concessionnaires... La Direction Départementale des Territoires (DDT) conserve le contrôle de légalité des actes et le calcul des taxes. Le service mutualisé ADS procède à l'instruction des dossiers.

M. le Maire propose que la commune de VION renouvelle son adhésion au service mutualisé ADS géré par ARCHE AGGLO Communauté d'Agglomération, pour tous les actes d'urbanisme, pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2021, dans les mêmes termes et sur les mêmes tarifs que la période 2019-2020.

Il convient d'autoriser M. le Maire à signer la convention présentée, qui précise notamment les modalités de fonctionnement, de financement du service mutualisé et les rôles et obligations respectifs de chacun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de renouveler son adhésion au service mutualisé ADS, géré par ARCHE Agglo Communauté d'Agglomération, pour l'instruction de l'ensemble des autorisations d'urbanisme, selon les tarifs proposés, pour la période 2021-2023, soit :

Actes	Eq. PC	Coût appliqué
Certificat d'Urbanisme a	0.1	20 €
Certificat d'Urbanisme b	0.4	80 €
Déclaration Préalable	0.7	140 €
Permis de démolir	0.8	160 €
Permis de construire	1	200 €
Permis de construire modificatif	0.4	80 €
Permis de construire Transfert	0.2	40 €
Permis d'Aménager	1.2	240 €

Afin d'évaluer les coûts, les différents actes sont traduits en équivalent PC (Eq. PC). A chaque acte correspond un nombre d'Eq. PC en fonction du travail nécessaire à son instruction, un Permis de construire = 1eq PC.

- Donne pouvoir à M. le Maire ou à son représentant pour signer la convention correspondante ainsi que tout éventuel avenant à venir à la présente convention avec M. le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo.

Acquisition de masques et gel hydroalcoolique : prise en charge financière partagée – ARCHE Agglo Communauté d'Agglomération/Commune :

Considérant que la loi du 23 mars dernier a prononcé l'état d'urgence sanitaire,
Considérant que les marchés portant sur des besoins et prestations strictement nécessaires pour faire face à la situation d'urgence peuvent bénéficier des assouplissements prévus par l'article R. 2122-1 du Code de la Commande Publique qui autorise l'acheteur à recourir à une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable,

Considérant que pendant la phase de confinement des mois de mars et avril, ARCHE Agglo a organisé, avec les communes volontaires des acquisitions groupées de masques de protection et de gels hydro-alcooliques,
Considérant la prise en charge intégrale de la dépense par ARCHE Agglo,
Considérant la répartition définie entre la communauté d'agglomération et les communes membres,

Masques :

- ✓ Prix unitaire TTC : 3.93 €
- ✓ Subvention Etat (50 % d'une base maximum de 2 €) : 1 €
- ✓ Charge résiduelle à financer : 2.93 €
- ✓ Part ARCHE Agglo, 2/3 : 1.95 €
- ✓ Part commune, 1/3 : 0.98 €

Gel hydro-alcoolique

Prix unitaire TTC :

- ✓ Bidon de 25 litres : 195 €
- ✓ Bidon de 5 litres : 45 €
- ✓ Robinet : 3.48 €
- ✓ Flacon : 2.28 €

Vu la délibération n° 2020-505 du 21 octobre 2020 d'ARCHE Agglo,

Pour permettre la prise en charge financière des quotes-parts communales, il convient aujourd'hui de permettre le mandatement des dépenses ;

Sur la base des éléments ci-dessus, la contribution de la commune de Vion se décline comme suit :

. pour les 942 masques : 919,86 euros

. pour la solution hydroalcoolique (4 bidons de 5 litres et 5 flacons) : 191,40 euros

Soit, un montant total de dépenses de 1 111.26 €

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à procéder au mandatement des sommes afférentes.

Crédits de fonctionnement pour le matériel pédagogique de l'enseignant RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés) – Année scolaire 2020/2021 :

M. le Maire donne lecture du courrier du 28 août 2020 de l'enseignant spécialisé du RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés) en poste « Maître E » sur le secteur des communes de Colombier le Vieux, Saint-Félicien, Sécheras, Vion, St-Jean-de-Muzols, Lemps, Etables et Tournon (Ecole du Quai).

Pour mener à bien sa mission, l'enseignant RASED sollicite le renouvellement des crédits de fonctionnement du poste de Maître E, pour l'année scolaire 2020/2021. La participation forfaitaire demandée est de 30 € par classe, soit 90 € pour les 3 classes de l'école de VION.

Pour des raisons de commodités dans la gestion des commandes de l'enseignant, ce dernier propose que Colombier-le-Vieux, commune siège de la résidence administrative du Maître E du RASED, procède à l'encaissement des participations des différentes collectivités.

Le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne son accord pour le versement d'une participation communale de 90 €, pour le matériel pédagogique de l'enseignant RASED, pour l'année scolaire 2020-2021 ;

- Est favorable à ce que la commune de Colombier-le-Vieux (07) procède à l'encaissement des participations des communes concernées ainsi qu'au règlement des factures transmises par l'enseignant RASED, à hauteur du montant total des participations communales ;

- Dit qu'un récapitulatif détaillé des dépenses et des recettes sera tenu à jour par la commune de Colombier-le-Vieux ;

- Charge M. le Maire de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.

Compte-rendu Réunion du conseil d'école du 16 octobre 2020 :

Résultats des élections parents d'élèves

Suite à l'élection de 2 représentants des parents d'élèves, un tirage au sort a dû être effectué pour le 3^e représentant, présentation des parents élus au Conseil d'école.

Protocole sanitaire

Séparation des classes, des temps de récréation pour que les groupes restent étanches, lavage des mains, aération des salles...

Présentation des effectifs

Soit 72 élèves, 1 élève de moins par rapport à l'an passé.

Projets de l'année

Interventions d'Arche Agglo Communauté d'Agglomération, sur le thème de la rivière.

Cycle natation

Projet (PEAC) Cinéma en CP-CE1 et CE2-CM1-CM2 Cinéarmailles financé par Arche Agglo. Deux écoles participent : La Roche de Glun et Vion – 3 séances par classe au ciné Théâtre de Tournon sont prévues. Il y aura peut-être la possibilité d'une représentation pour les parents.

Classe découverte en CE2-CM1-CM2, au mois de mai 2021.

Projet : Le papier dans tous ses états avec le Château Musée de Tournon (Travail + Expo).

Spectacle dans l'école par l'association Quelques P'Arts – 1 spectacle par classe.

Services périscolaires (garderie)

Dans le cadre du protocole sanitaire, seulement un responsable peut venir chercher son enfant en maternelle, l'accès aux parents pour les autres classes n'est pas autorisé. Le problème soulevé par l'enseignante de maternelle dans le cas où un parent ne souhaite plus laisser son enfant à la garderie et vient le chercher à 16h35, le ticket de garderie sera remis la fois suivante, le parent ne doit pas venir chercher le ticket le jour même directement dans la classe et doit avertir à l'avance l'école, par téléphone, que l'enfant ne restera pas à la garderie.

Remerciements à la mairie pour les travaux effectués et ceux à venir (pendant les vacances de la Toussaint)

Demandes de travaux et divers

L'enseignante de maternelle souhaite un bidon de gel hydroalcoolique pour les parents ;

Demande d'un système pour ouvrir la porte d'entrée de l'intérieur ;

Un interrupteur électrique, à côté du bureau de direction, ne fonctionne pas ;

Sortie dangereuse pour les CP-CE1 : mettre une barrière fixée.

Garage à vélos non ouvert : Est-il possible de mettre le rail des vélos à l'extérieur de l'école pour que les élèves puissent venir en vélo à l'école ?

INFORMATIONS DIVERSES :

Club de Volley de Saint Jean de Muzols :

M. le Maire informe les conseillers qu'il a été contacté par le Club de Volley de Saint Jean de Muzols qui souhaiterait pratiquer son sport sur l'ancien terrain de tennis de Vion, dès le printemps. Le conseil municipal est favorable pour rencontrer les représentants du club et étudier la faisabilité du projet.

Demande de dérogation scolaire :

Une demande de dérogation scolaire a été faite à la mairie par une famille qui est en cours de déménagement dans une commune proche où il n'y a qu'une école privée. Les parents souhaiteraient scolariser leur enfant sur Vion, leur nourrice étant sur Vion.

Vu l'effectif de l'école et si la commune d'origine est d'accord pour participer aux frais scolaires, le conseil municipal est favorable à cette demande.

Adhésion SDEA :

Le Maire informe le conseil municipal de nouvelles adhésions au SDEA (Syndicat de Développement d'Équipement et d'Aménagement) auquel la commune de Vion adhère. Les communes sont : Limony, Sceautes, Saint Clair, Sécheras, Bidon et St Julien du Gua.

Commémoration du 11 novembre :

En raison de la crise sanitaire, la cérémonie du 11 novembre sera limitée à un dépôt de gerbe du souvenir, au pied du monument aux morts, pour le respect des victimes de cette guerre.

Initiation aux premiers secours - Elèves de primaire :

Les élèves qui terminent leur scolarité en primaire doivent avoir suivi une initiation aux premiers secours. Suite à un courrier de la Croix Rouge Française, reçu en mairie et transmis à l'école, le directeur d'école n'est pas contre cette intervention si le conseil municipal est d'accord pour la financer. Le conseil municipal est favorable, la participation demandée est de 2.50 € par élève.

Projet : Aire de jeux et Jeu Ecole :

3 entreprises (Vert et Sport, MEFRAN, Pro-Urba) se sont déplacées, en vue de faire un devis pour l'aire de jeux, allée des Platanes, et le jeu de l'école. Les montants devraient être connus à la fin du mois. Les commissions Travaux et Embellissement se réuniront le 6 novembre pour étudier les devis et prestations.

Arts créatifs et Dessins :

Deux habitantes de Vion ont le projet de donner des cours, d'arts créatifs et de dessins sur Vion ; elles demandent l'utilisation de la salle des Ferrats, le mercredi en journée.

Le conseil municipal propose un tarif de 5 € par mercredi (sous forme de forfait), pour l'occupation de la salle à chaque micro-entreprise et que le ménage soit à leur charge ou il leur sera facturé.

Une convention devra être établie avec chacune d'elle.

Jardin associatif :

De l'information va être faite par affichage puis dans le bulletin municipal de fin d'année, sur le fonctionnement d'un jardin associatif.

Travaux d'amélioration à l'école :

Le premier adjoint, Robert Fay, informe le conseil municipal que les travaux de l'école seront réalisés pendant les vacances scolaires de la Toussaint. Une consultation des entreprises par procédure adaptée a été réalisée.

Isolation acoustique Salle de motricité : Devis retenu de l'entreprise Cizeron à Valence, d'un montant de 5 639,60 € HT ;

Climatisation Salle de motricité : Devis retenu de l'entreprise Coissieux à Vion, d'un montant de 6 971.33 € HT ;

Ces travaux d'amélioration, à imputer sur l'opération budgétaire N° 177 « Travaux Ecole 2020 », vont bénéficier d'aides financières de l'État (DETR : 30 %) et d'Arche agglomération (fonds de concours : près de 34 %).

Acquisition de matériel :

Le premier adjoint, Robert Fay, fait part des acquisitions suivantes pour le service technique :

. Lame de déneigement à l'Ent. BANC (basée en Ardèche et dans la Drôme) : 6 550 € HT ;

. Benne Tracteur à l'Ent. BANC : 590 € HT ;

. Burineur à la quincaillerie Dumonteil à St-Vallier : 942.88 € HT.

Ces dépenses seront imputées sur l'Opération budgétaire N° 164 « Acquisition de matériels divers ».

Devenir Bâtiment communal de la Gare :

Le Maire donne lecture d'un courrier des locataires de la Gare (appartement et local commercial) dans lequel ils n'écrivent pas s'ils veulent toujours acquérir le bâtiment communal de la Gare mais une liste ambiguë de doléances. L'étude de ces doléances est en cours.

Après concertation, le conseil municipal est favorable à faire réaliser des diagnostics.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 23 h 20.

VION, le 27 octobre 2020.

Le Maire,

David BONNET

